

Votre enfant est au lycée

Préparer l'après 2^{nde}

L'orientation après la classe de seconde générale et technologique se décide au terme d'un dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

En mai, vous et votre enfant formulez, sur le service en ligne orientation ou sur la fiche de dialogue, **des vœux d'orientation** vers la première générale ou une des séries de la voie technologique (STAV, STD2A, STHR, STI2D, STL, STMG, ST2S, S2TMD) ou vers la voie professionnelle.

En juin, le conseil de classe du 3^{ème} trimestre propose, compte tenu du bilan scolaire de votre enfant et de son projet personnel, le passage en 1^{ère} en précisant la première générale ou une des séries de la voie technologique. L'admission en voie professionnelle ne se fait qu'à la demande de la famille.

Si la proposition du conseil de classe n'est pas en accord avec les choix de la famille, le dialogue se poursuit avec le chef d'établissement.

Une fois la décision prise, débute **la phase d'affectation**. La procédure d'affectation est informatisée pour l'entrée en 1^{ère} **technologique** ou **professionnelle**. Les vœux vers la 1^{ère} **générale** dans un autre établissement seront étudiés en commission départementale d'affectation.

Entrée en 1^{ère} technologique ou professionnelle

1. Vous exprimez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée de votre enfant.
2. Les vœux de 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle sont saisis par le lycée dans AFFELNET Lycée, le logiciel national d'affectation.
3. La fiche récapitulative de saisie de vos vœux vous est remise par le lycée **pour vérification**.
4. Le lycée de votre enfant vous communique les résultats de l'affectation.
5. Vous devez ensuite procéder à l'inscription administrative. En cas de changement d'établissement, vous devez vous mettre en rapport avec le futur lycée de votre enfant afin de réaliser son inscription.
En l'absence de démarche d'inscription sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.

Entrée en 1^{ère} générale

Les élèves et les familles font le choix des enseignements de spécialité.

Si l'un des 3 enseignements de spécialité souhaités n'est pas dispensé dans votre établissement, il vous est possible de demander un changement d'établissement. Vous formulerez le vœu sur une fiche spécifique, remise par votre lycée, en respectant la carte académique des zones de desserte. Des commissions départementales d'affectation seront réunies du **19 au 21 juin 2024**.

La zone de desserte vous indique précisément les lycées que vous pouvez demander lorsque l'enseignement de spécialité n'est pas préparé dans votre lycée d'origine. Elle est disponible auprès du professeur principal, du psychologue de l'Éducation nationale et sur le site www.ac-lille.fr ([rubriques « Scolarité »](#), [« Ecoles, collèges, lycées »](#), [« Affectation en lycée général, technologique et professionnel »](#)).

Les décisions des commissions d'affectation seront transmises par le lycée de votre enfant.

Vos questions, nos réponses sur l'affectation

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant souhaite poursuivre en 1^{ère} dans son lycée actuel ?**

Si la demande porte sur une 1^{ère} générale, vous formulez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée.

Si la demande porte sur une 1^{ère} technologique, vous renseignez la fiche de vœux et le lycée se chargera de la saisie des vœux vers la 1^{ère} technologique sur AFFELNET. L'affectation se fait à l'aide d'un barème, à partir des résultats

scolaires. Les dossiers sont traités à égalité de traitement quel que soit l'établissement dans lequel la classe de 2nde a été effectuée.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant souhaite poursuivre en 1^{ère} professionnelle ?**

Vous formulez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée. Le lycée se chargera de la saisie des vœux sur AFFELNET. L'affectation se fera à l'aide d'un barème, consultable sur le site de l'académie : [Affectation en lycée général, technologique et professionnel](#).

Si votre enfant est dans une seconde professionnelle organisée en famille de métiers, il sera prioritaire dans son établissement s'il souhaite poursuivre dans une première professionnelle de cette famille.

Si votre enfant demande une première professionnelle de la famille de métiers non préparée dans son établissement, l'affectation se fera à l'aide d'un barème, à partir des résultats scolaires.

- **Mon enfant est en lycée privé et je souhaite qu'il intègre un lycée public :**

Vous devez le signaler à l'établissement privé de votre enfant.

Pour une entrée en 1^{ère} technologique ou professionnelle, la saisie des vœux sur AFFELNET est assurée par l'établissement privé fréquenté.

Pour l'entrée en 1^{ère} générale, une fiche d'affectation remise par le lycée sera à compléter pour les commissions départementales.

- **Mon enfant est en lycée public. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un lycée privé ?**

Dans cette situation, vous devez obligatoirement vous rapprocher de l'établissement privé souhaité pour vous renseigner sur les modalités de candidature. Si votre demande porte sur une entrée en 1^{ère} générale, le lycée privé procédera à l'inscription.

Pour une entrée en 1^{ère} technologique ou professionnelle, le vœu vers un lycée privé doit figurer, au même titre que les vœux pour le public, sur la fiche de vœux remise par le lycée de votre enfant, qui saisira l'ensemble de ces vœux, en respectant votre ordre de préférence.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant est scolarisé :**

- dans un établissement qui n'est pas situé dans l'académie de Lille
- au CNED (centre national d'enseignement à distance) en classe réglementée
- dans un établissement français à l'étranger

Pour une entrée en 1^{ère} technologique ou professionnelle, l'établissement fréquenté par votre enfant se connecte sur le logiciel spécifique AFFELMAP, afin de prendre connaissance du calendrier et suivre les procédures en vigueur pour intégrer un lycée de l'académie de Lille.

Si la demande porte sur une affectation en 1^{ère} générale, une fiche d'affectation disponible sur le [site académique](#) sera à compléter et à envoyer à la DSDEN du département des lycées demandés pour les commissions départementales.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant est scolarisé :**

- dans un pays de l'Union européenne (hors établissement français)
- dans un pays étranger (hors Union européenne)
- dans un établissement hors contrat
- au CNED (centre national d'enseignement à distance) en classe non réglementée
- en scolarisation à domicile

Dans ces situations, suivre les consignes qui figurent sur le site de l'académie de Lille <https://www1.ac-lille.fr/affectation-en-lycee-general-technologique-et-professionnel-121781>

- **Je déménage après les résultats de l'affectation. Comment faire ?**

Contactez le CIO le plus proche de votre nouveau domicile.

- **Que faire si mon enfant n'est pas affecté ?**

Un deuxième tour d'affectation est prévu en juillet pour permettre aux élèves sans solution de candidater sur les places restées vacantes. Contactez rapidement l'établissement de votre enfant pour formuler de nouveaux vœux.

- **Que faire si mon enfant n'a pas d'affectation en juillet ?**

Rapprochez-vous sans tarder de votre lycée ou du CIO le plus proche de votre domicile.

Si votre enfant reste sans solution, il devra faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagnera dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. Une procédure complémentaire d'affectation est prévue tout début septembre.

Personnes et ressources pour l'orientation après la 2nde

Pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, **votre premier interlocuteur est l'équipe éducative de l'établissement de votre enfant : son professeur principal, le psychologue de l'Éducation nationale ou le conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement.**

Vous pouvez aussi consulter un psychologue de l'Éducation nationale au CIO (centre d'information et d'orientation) le plus proche de votre domicile. (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) :

- DSDEN du Nord – DEVE-BAO – 144, rue de Bavay – BP 709 - 59033 Lille Cedex
(dsden59.deve-bao@ac-lille.fr)
- DSDEN du Pas-de-Calais – Bureau des élèves – 20, bd de la Liberté – BP 16 – 62021 Arras Cedex
(ce.i62de1@ac-lille.fr)

Vous pouvez consulter :

- les sites de l'Onisep www.onisep.fr et de Proch'orientation prochorientation.fr
- la plate-forme « mon orientation en ligne » : monorientationenligne.fr
- Académie de Lille <https://www1.ac-lille.fr/affectation-en-lycee-general-technologique-et-professionnel-121781>
- Sur la voie générale et technologique : <https://lycee-avenirs.onisep.fr/recherche?context=lycee> et horizons21.fr
- Sur la voie professionnelle : nouvelle-voiepro.fr